



SYNDICAT DES EXPLOITANTS DE LA FILIÈRE BOIS

Paris, le 7 novembre 2022

COMMUNIQUE DE PRESSE – COMMUNIQUE DE PRESSE

LES EXPLOITANTS-FORESTIERS NEGOCIANTS DOIVENT AVOIR ACCES AUX VENTES DE CHENES LABELLISEES ISSUS DES FORETS PRIVEES

Les exploitants-forestiers négociants, pierre angulaire de la filière-bois

Au cœur de la récolte des bois d'œuvre qu'ils achètent de préférence sur pied et à défaut bord de route, les exploitants-forestiers négociants - en acquérant l'ensemble des essences et qualités et en les dispatchant entre les différents besoins du marché - sont les seuls à valoriser au mieux la totalité de cette dernière ; ce qui a permis depuis 3 ans, en optimisant les prix de la ressource, d'accroître de manière significative le revenu des propriétaires privés dont le cours des bois mis sur le marché à retrouver en Euros constants le niveau qu'ils avaient en 1980.

L'annulation par le Conseil d'Etat du label UE par entreprise

Si le SEFB – qui représente la majorité des exploitants-forestiers négociants - à toujours été partisan d'un label UE par lot qui permette de garantir aux propriétaires publics (ONF, communes forestières..) et privés qui le souhaitent de réserver au marché européen les chênes issus de leur récolte, notre syndicat s'est opposé à l'ancien label UE par entreprise qui – comme l'a reconnu le Conseil d'état dans un arrêt du 2/7/21- « *entravait la liberté de commercer et d'entreprendre* » en prétendant réglementer l'ensemble des approvisionnements car il incluait de manière illégale les chênes issus des forêts privées qui ne relevaient pas de la compétence de l'ONF.

...../.....

Un label APECF qui va à l'encontre des intérêts des propriétaires privés

Si le Conseil d'administration de l'ONF - dans une résolution en date du 16 mars 2022 fixant les nouvelles conditions d'adhésion au label UE - a bien pris en compte la décision du conseil d'Etat en transformant l'ancien label UE par entreprise en label par lot, il a toutefois – à la demande des scieurs transformateurs de la FNB – intégré au dispositif via son article 2 un label UE dit APECF (dont les conditions d'engagement maintiennent le dispositif annulé par le Conseil d'Etat)

Parce que dans sa résolution, l'ONF a tenu à préciser que son nouvel label UE s'appliquait uniquement aux chênes issus des forêts publiques, les propriétaires privés qui souhaitent, aujourd'hui, labelliser un lot de chêne se retrouvent, par défaut, obliger d'utiliser le label APECF dont le contenu a été annulé par le Conseil d'Etat. Ce label - qui va à l'encontre de leurs intérêts – limite aux seuls détenteurs du label UE APECF l'accès aux ventes de chêne organisées par les coopératives et/ou les experts pour le compte des propriétaires privés et écarte de celles-ci les exploitants-forestiers négociants labellisés ONF.

Se doter d'urgence d'un label UE par lot dédié aux chênes issus des forêts privées

Fort de la décision rendue par le Conseil d'Etat et de son bon droit, notre syndicat aurait pu attaquer à nouveau devant celui-ci l'ensemble du nouveau dispositif qui ne visait qu'à détourner, en réintégrant le label APCF, une décision de justice.

Parce que cette guerre juridique, nuisible pour toute notre filière, a trop duré, notre syndicat – fidèle à son attitude responsable - appelle aujourd'hui les propriétaires, les experts, les exploitants-négociants et les transformateurs à se réunir d'urgence pour combler ce vide juridique et élaborer, sans tarder, un label UE par lot dédié aux chênes issus des forêts privées qui pourrait :

- Soit – pour gagner du temps – reprendre *in extenso*, les résolutions 2022-13 du conseil d'administration de l'ONF du 16/03/22 ; à l'exception de son article 2,

...../.....

- Soit élaborer un label spécifique qui intègre – à l’instar du PEFC – des « crédits quantités » permettant de s’assurer que les acheteurs labellisés « forêts privées » ont bien revendus en Europe une quantité labellisée équivalente au volume labellisé acheté.

Dans tous les cas de figure, le contrôle du respect du label UE « forêts privées » passe par la création d’un organisme de contrôle paritaire indépendant qui intègre, sur une base d’égalité, l’ensemble des acteurs concernés (propriétaires, experts, coopératives, exploitants-négociants, mérandiers, scieurs-transformateurs.)

L’avenir de nos forêts nécessite - pour permettre son reboisement en feuillus - que les propriétaires puissent tirer la quintessence de leur récolte et que, pour se faire, l’accès à celle-ci soit ouverte à tous ; sans exclusion des exploitants-forestiers négociants dont le rôle, reconnu par tous, est essentiel dans la valorisation optimale de nos forêts.